

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 47 (1918)
Heft: 2

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Les communes et le corps enseignant.* — Tenant compte du renchérissement de la vie et de l'invitation du Grand Conseil, la commune de Givisiez a voté une allocation de 125 fr. en faveur de son instituteur ; celle de Pont (Veveyse) a accordé 50 fr. à son institutrice ; celle de Lussy, une allocation de 100 fr. à son instituteur ; celle de Bonnefontaine alloue à ses trois institutrices la même allocation que celle de l'Etat ; celle de Rueyres-St-Laurent accorde à son instituteur l'allocation de 50 fr. ; celle de Seiry, 100 fr. ; celle de Courgevax accorde à son personnel enseignant, pour 1917, la même allocation que l'Etat ; celle de Praroman, 150 fr. à son instituteur et 50 fr. à la sœur enseignante ; les trois conseils communaux du cercle scolaire de Lully ont voté une allocation supplémentaire de 100 fr. à l'instituteur et 50 fr. à l'institutrice ; enfin, la commune de Montagny-les-Monts vient d'accorder aux membres du corps enseignant une allocation de 320 fr., qu'elle répartit proportionnellement aux besoins de chacun des ayants droit.

AVIS

M. l'abbé Dévaud, empêché de donner son cours sur l'enseignement religieux en novembre et décembre, le commencera le 14 février 1918, à 8 heures $\frac{1}{4}$ précises du matin. Il traitera d'abord de l'enseignement du catéchisme *par les maîtres d'école* d'après les prescriptions de notre Règlement général ; puis, au semestre d'été, de l'enseignement de la Bible. On se souvient que chaque séance comprend deux heures d'exposé théorique, suivies d'un exercice pratique et d'une discussion ou d'une causerie. Les cours auront lieu, en règle générale, tous les quinze jours, le jeudi matin, dans une salle du Lycée.
